



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DU MARCHÉ INTÉRIEUR, DE L'INDUSTRIE, DE L'ENTREPRENEURIAT
ET DES PME

Produits chimiques, bioéconomie et commerce de détail

F.1 – REACH

DIRECTION GÉNÉRALE ENVIRONNEMENT

Direction C – Pollution Zéro, Résilience de l'eau et Transition urbaine verte

ENV.C.4 – Produits chimiques sûrs et durables

Bruxelles

GROW.F.1/PT/nt

grow.f.1(2025)11828644

Mr Jean Schwartz,

President

FLTAS (Fédération

Luxembourgeoise de Tir aux Armes

Sportives)

fltas@fltas.lu

Objet: Réponse à votre lettre du 15 septembre 2025 concernant une restriction relative aux munitions au plomb dans le cadre du règlement REACH

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre lettre datée du 15 septembre 2025 adressée au Commissaire Hansen, dans laquelle vous exprimez vos préoccupations au sujet d'une restriction des munitions au plomb au titre du règlement relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)¹. Le Commissaire nous a chargés de vous répondre en son nom.

La Commission reste pleinement engagée à protéger les personnes et l'environnement contre les effets nocifs du plomb, une substance toxique, tout en veillant à minimiser les impacts sur les parties prenantes, y compris les tireurs sportifs. Les propositions de la Commission en matière de restrictions dans le cadre de REACH reposent sur les éléments de preuve et les recommandations fournis par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et ses comités scientifiques, à savoir le Comité d'évaluation des risques (RAC) et le Comité d'analyse socio-économique (SEAC).

Dans son rapport de restriction², l'ECHA a proposé de restreindre l'utilisation de balles au plomb de gros calibre ($\geq 5,6$ mm) après une période transitoire de 18 mois, ayant constaté qu'une augmentation rapide de la production de balles sans plomb de ces calibres est techniquement réalisable pour l'industrie, la plupart des fabricants produisant et commercialisant déjà des munitions alternatives de ces calibres. En revanche, l'ECHA a proposé de restreindre l'utilisation de balles au plomb de petit calibre après une période transitoire plus longue que pour les autres types de balles (5 ans), en raison de la

¹ <http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1907/2025-09-01>

² <https://echa.europa.eu/documents/10162/da9bf395-e6c3-b48e-396f-afc8dcef0b21;>
[https://echa.europa.eu/documents/10162/1a42c9e1-e36a-65b0-da45-bc1ca093b632.](https://echa.europa.eu/documents/10162/1a42c9e1-e36a-65b0-da45-bc1ca093b632)

disponibilité limitée d'alternatives. Dans leurs avis³, le RAC et le SEAC ont soutenu l'analyse et les conclusions de l'ECHA concernant les mesures de restriction proposées et les périodes transitoires.

La Commission a soigneusement évalué les éléments présentés par l'ECHA et ses comités, y compris la disponibilité actuellement limitée d'alternatives pour certains types de munitions. Pour cette raison, elle propose de doubler la période recommandée par l'ECHA et le SEAC avant l'entrée en vigueur de la restriction concernant les balles de petit calibre. Cette mesure vise à accorder un délai suffisant pour le développement et la montée en puissance de la production d'alternatives sans plomb. De plus, la Commission a exclu les munitions pour armes à air comprimé du champ d'application de la proposition, et a proposé une dérogation pour l'utilisation des munitions destinées aux armes à poudre noire et autres armes historiques.

Le projet de proposition est actuellement en discussion avec les États membres, dont les suggestions de modification seront dûment prises en compte. Pour être adoptée, la proposition de restriction devra recevoir un vote favorable au sein du comité REACH et être ensuite soumise au contrôle du Parlement européen et du Conseil. Le vote en comité n'est pas attendu avant 2026.

Nous apprécions votre contribution et vous remercions sincèrement du temps que vous avez consacré à exprimer votre point de vue sur notre proposition.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

(signature électronique)
Ana Maria BLASS RICO
Cheffe d'unité (f.f.)

(signature électronique)
Paul Speight
Chef d'unité

³<https://echa.europa.eu/documents/10162/2c82ef18-ce5d-4b4f-8ff0-002932154acc>;
<https://echa.europa.eu/documents/10162/48f14c85-b0ca-874e-9c88-ee386f251b06>.